

Déclaration du fournisseur

Le soussigné, représentant dûment autorisé de la Société, déclare que la Société, toute personne ayant un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur elle ou tout membre de son organe d'administration, de direction ou de surveillance, se trouve dans l'une des situations énumérées ci-dessous :

	OUI	NON
a) elle est en faillite, fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses actifs sont administrés par un syndic ou par un tribunal, elle fait l'objet d'un concordat préventif, ses activités commerciales sont suspendues ou elle se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure similaire prévue par la législation nationale applicable ;	☐	☐
b) elle manque à ses obligations en matière de paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale, tel qu'établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ;	☐	☐
c) elle a commis une faute professionnelle grave ¹ tel qu'établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ;	☐	☐
d) elle se rend coupable de l'une des infractions suivantes, tel qu'établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive :		
i) fraude ;	☐	☐
ii) corruption ;	☐	☐
iii) comportement lié à une organisation criminelle ;	☐	☐
iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;	☐	☐
v) infractions terroristes ou infractions liées à des activités terroristes ;	☐	☐
vi) travail des enfants ou autres infractions liées à la traite des êtres humains;	☐	☐

¹ Une personne se rend coupable d'une faute professionnelle grave en ayant violé les lois ou règlements applicables ou les normes éthiques de la profession à laquelle elle appartient, ou en s'étant livrée à un comportement fautif ayant une incidence sur sa crédibilité professionnelle lorsque ce comportement dénote une intention délictueuse ou une négligence grave, y compris, en particulier, l'un des éléments suivants :

- (i) Déformer frauduleusement ou par négligence les informations nécessaires à la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou du respect des critères d'éligibilité ou de sélection, ou dans l'exécution d'un contrat ou d'un accord ;
- (ii) Conclure des accords avec d'autres personnes ou entités dans le but de fausser la concurrence ;
- (iii) Violer des droits de propriété intellectuelle ;
- (iv) Tenter d'influencer le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'attribution ;
- (v) Tenter d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer des avantages indus dans le cadre de la procédure d'attribution.

e) elle a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou de toute autre obligation légale dans la juridiction de son siège social, de son administration centrale ou de son principal lieu d'activité (<i>création d'une société écran</i> ²), tel qu'établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive ;	☐	☐
f) elle a été créée dans l'intention visée au point e) (<i>être une société écran</i>), tel qu'établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive.	☐	☐

Il est de la responsabilité de la Société d'informer immédiatement l'UNICEF de tout changement dans les situations déclarées pendant la période de validité du (des) processus(s) d'appel d'offres, des arrangements à long terme, des contrats et des bons de commande.

L'UNICEF exige la confirmation qu'aucune des situations énumérées ci-dessus (les critères d'exclusion) ne s'applique comme condition à l'attribution d'un contrat à la Société. L'UNICEF se réserve le droit de résilier tout contrat ou autre arrangement entre UNICEF et la Société, avec effet immédiat et sans responsabilité, en cas de fausse déclaration faite par la Société dans la présente Déclaration.

Cette déclaration s'ajoute, ou ne les remplace pas, ne les annule pas et ne constitue pas une renonciation aux [conditions générales de l'UNICEF relatives aux contrats \(services\) ou \(biens\)](#), ou au [Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies](#) ou à tout autre accord contractuel entre l'UNICEF et la Société.

Mesures correctives : Si la réponse à l'une des situations ci-dessus est « OUI », la Société peut indiquer les mesures qu'elle a prises pour remédier à la situation (mesures correctives) dans le but de démontrer sa fiabilité. Il peut s'agir, par exemple, de mesures techniques, organisationnelles et de personnel visant à empêcher que cela ne se reproduise, d'indemniser des dommages ou de payer des amendes ou des impôts ou des cotisations de sécurité sociale. Veuillez noter que cela ne s'applique pas aux situations énoncées à la section (d) de la présente Déclaration. La décision de savoir si les mesures correctives sont satisfaisantes et suffisantes pour les besoins de l'UNICEF est laissée à la seule et absolue discrétion de l'UNICEF.

Signature : _____

Date : _____

Nom et titre : _____

Nom de la Société : _____

UNGM #: _____

Adresse : _____

Courriel : _____

² On entend par « société écran », une entité qui a été créée dans une juridiction différente avec l'intention de contourner les obligations fiscales, sociales ou toute autre obligation légale dans la juridiction de son siège social, de son administration ou de son principal lieu d'affaires.